

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 211.113 du 8 février 2011

G/A. 196.650/Vbis-44

En cause : **SCHMIT** François,
 ayant élu domicile chez
 Me Yves DERWAHL, avocat,
 Aachener Strasse 21
 4700 Eupen,

 contre :

 la Région wallonne,
 représentée par son Gouvernement,
 ayant élu domicile chez
 Me Jean-Yves MARICHAL, avocat,
 boulevard d'Avroy 188
 4000 Liège.

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE Vbis,

Vu la requête unique introduite le 26 mai 2010 par François SCHMIT qui demande l'annulation et la suspension de l'exécution d'une communication à lui faite par la fonctionnaire déléguée, le 25 mars 2010, aux termes de laquelle elle lui imposait le paiement d'une indemnité de 16.736 euros au titre de sanction pour le non-respect du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;

Vu l'arrêt n° 208.725 du 5 novembre 2010 rejetant la requête en annulation et liquidant les dépens à la charge du requérant;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 208.725 du 5 novembre 2010; qu'il y a lieu de procéder à la rectification indiquée dans l'article unique,

D E C I D E :

Article unique.

L'article 1^{er} du dispositif de l'arrêt n° 208.725 ainsi rédigé :

" La requête en annulation est rejetée"

doit être rectifié comme suit :

" La requête unique est rejetée".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la chambre Vbis, le huit février deux mille onze par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{lle} BERTIN, greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

C. BERTIN.

M. HANOTIAU.